



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE RUGBY DU STADE UCHAUDOIS

PREAMBULE

Notre club est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute et de dialogue où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toutes circonstances. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au sein de l'Ecole de Rugby.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, éducateurs, dirigeants et parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

Ce Règlement Intérieur est complémentaire aux différentes chartes mises en place.

I – ORGANISATION GENERALE DE L'EDR

Article 1 : L'école de rugby est ouverte à tous les enfants de 5 à 14 ans comme l'a fixée la FFR. Elle est destinée à développer et promouvoir la pratique du rugby selon les principes de Fraternité, Solidarité, Respect, Loyauté et Dépassement de Soi.

Article 2 : Une cotisation par enfant est fixée annuellement. Elle comprend, le règlement de la licence à la FFR, la cotisation du club destinée à financer l'ensemble des équipements remis à chacun(e) en début d'année et les frais généraux de fonctionnement.

Article 3 : Le responsable de l'école de rugby est désigné par le président du club. Il est membre du bureau et du comité directeur du club. Il coordonne et organise les activités de l'EDR (Ecole De Rugby).

Article 4 : En début de saison, le responsable de l'école de rugby définit un organigramme de fonctionnement, intégrant les responsables administratifs, les éducateurs référents, les éducateurs, et les assistants désignés pour la saison. Une copie de l'organigramme est adressée au président du club pour approbation et publication.

Article 5 : L'éducateur référent est un licencié du club en charge d'une catégorie. Les responsables administratifs, éducateurs et assistants non licenciés, exerçant une activité bénévole sont enregistrés auprès de la FFR par la procédure du « Pass Volontaire » qui leur confère une assurance responsabilité civile.

Article 6 : L'école de rugby comprend cinq catégories : - 6,- 8,- 10,- 12 et – 14 ans elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés par le comité départemental de rugby du GARD, et autorisés par la FFR.

Article 7 : L'éducateur référent est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions ne relevant pas du domaine administratif. Ces dernières sont du ressort du responsable administratif. L'éducateur référent assisté d'éducateurs assure la communication au sein de sa catégorie. Il tiendra à la disposition des parents les numéros de téléphone et adresses électroniques nécessaires à l'échange des informations.

II – ACTIVITES

Article 8 : Le planning des horaires d'entraînement est arrêté annuellement en début de saison. Parents et enfants sont tenus de respecter les horaires de début d'entraînement. L'accueil des enfants est assuré par les éducateurs 15 minutes avant le début de la séance. Les parents ou responsables doivent être présents 15 minutes maximums (temps de la douche) après l'heure de fin d'entraînement afin de récupérer l'enfant (sauf cas spécifique comme : goûter, fête... etc.). Passé ce délai, l'école de rugby se décharge de toutes responsabilités. Les enfants doivent attendre à l'intérieur de l'enceinte sportive.

Article 9 : Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est établi en début de saison par les comités départementaux et régionaux. Il sera porté à la connaissance des parents dès sa parution. Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités et déplacements de l'école de rugby et certifient que celui-ci est bien couvert par une assurance Responsabilité Civile et également couvert pour les risques occasionnés à des tiers.

Article 10 : L'école de rugby, sauf exception*, ne prend pas en charge les frais de transports. Pour les déplacements les transports seront à la charge des parents ou accompagnateurs des chaque enfant concerné. Libre à eux d'organiser un système de co-voiturage.

Les parents seront informés des horaires et lieux de rendez-vous avant chaque déplacement.

*Le club peut organiser des sorties collectives et prendre en charge dans certains cas le transport en autocar des joueurs.

III – RESPONSABILITES

Article 11 : L'école de rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiations, d'entraînements, et de loisirs organisées par ses soins ainsi que lors des rencontres et déplacements où elle est engagée.

En dehors de ces activités, et à l'extérieur des enceintes sportives, le club décline toutes responsabilités.

Article 12 : Lors des déplacements ou entraînements, le club ne saurait être tenu responsable des vols et des dégâts matériels ou physiques causés par ceux-ci.

Le matériel éducatif mis à disposition des joueurs doit être restitué en état. Toute détérioration ou perte fera l'objet d'un remplacement par le ou les responsables concernés.

Dans certains cas un maillot numéroté spécifique sera prêté par le club au joueur la durée de la compétition. Il devra être rendu à l'éducateur responsable dès la fin des matchs. Il fait partie du matériel éducatif et doit être restitué en bon état.

Il en est de même pour les bus de transport utilisés pour les déplacements. Nous rappelons que la ceinture de sécurité est obligatoire dans le bus.

Article 13 : Les parents seront informés d'un manque d'assiduité de l'enfant qui ne lui permettrait pas une progression dans le collectif.

Article 14 : Une feuille de présence est tenue à jour lors des entraînements, matchs, déplacements et sorties. En cas d'absence d'un enfant à une activité programmée, les parents doivent prévenir l'éducateur référent à défaut un éducateur de la catégorie.

IV – INSCRIPTIONS

Article 15 : En début de saison un dossier d'inscription ou de réinscription sera remis aux parents. Le dossier doit être remis complet aux responsables administratifs dans les meilleurs délais. L'inscription prend effet dès réception du dossier complet. La FFR retournera à l'école de rugby une carte d'affiliation et une licence d'assurance.

Article 16 : Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux doivent signer une autorisation de soins afin que l'EDR puisse faire soigner leur enfant en cas de maladie ou suite à une blessure survenue lors d'une l'activité. A l'occasion il sera fait mention de tous problèmes de santé connus n'entraînant pas une contre-indication à la pratique du rugby (asthme, épilepsie, etc...)

L'inscription à l'école de rugby implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

V – SANTE ET SECURITE

Article 17 : Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR, sont applicables à l'école de rugby, toutes blessures ou accidents lors d'une activité seront signalés aux parents. L'école de rugby n'est pas responsable des enfants entre leur domicile et les lieux de rendez-vous pendant leurs déplacements.

Les vélos et 2 roues à moteur sont interdits à l'intérieur de l'enceinte des terrains.

En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin ou organisme médical (spécialiste, clinique, hôpital, ...) pendant que l'enfant est sous la responsabilité de l'école, il sera établi une déclaration d'accident qui devra être remplie par :

- l'éducateur
- le représentant du blessé, avec la signature du blessé
- le médecin ayant traité l'enfant

Elle sera retournée au responsable de l'école chargé du suivi puis le transmettra au club qui la complétera et l'enverra à la mutuelle du rugby (GMF), dans les **5 jours qui suivent la date de l'accident.**

Cette mutuelle fera le complément des remboursements de la sécurité sociale sur présentation exclusive de **l'original du relevé.**

Il vaut mieux faire une déclaration, en cas de doute sur la nature de l'accident, pour se prémunir d'éventuelles séquelles ultérieures !

Un certificat médical sera exigé pour la reprise de l'activité sportive.

Le port du protège dents est obligatoire pour les rencontres et les entraînements.

Le port de bagues, bracelet, gourmette, boucles d'oreilles, piercings, montres... est formellement interdit pendant la pratique de l'activité.

Les bijoux, montres, téléphones portables, baladeurs MP3, et habits de valeur ne sont pas nécessaire et donc fortement déconseillés (risque de perte, vol ou dégradation).

Nous recommandons de mettre le nom sur les affaires. L'école de rugby ne pourra en être tenue pour responsable de perte ou oublié.

Le **tabac, alcool, drogues** sont strictement interdits à partir de l'instant où l'enfant est pris en charge par le club lors des entraînements, déplacements, avant et après matchs ou toute manifestation organisée par le club. Tout manquement à cette règle conduira les éducateurs à le signaler aux parents. Un avertissement sera donné avec une exclusion temporaire ou une exclusion définitive en cas de récidive.

VI – ETHIQUE ET COMPORTEMENT

Article 18 : Parents, éducateurs et enfants veilleront à établir des relations fraternelles dans un esprit de respect mutuel et ceci en conformité avec la charte de bonne conduite de l'EDR. Tout comportement irrespectueux envers un adulte ou un camarade de jeu fera l'objet d'une communication aux parents et d'envisager une sanction.

Article 19 : En cas de non-respect graves d'un des principes édictés dans la charte de l'EDR, le président du STADE UCHAUDOIS a toute l'attitude pour exclure un licencié suite à une recommandation ou avis du responsable de l'école de rugby.

VII – COMMUNICATION

Article 22 : Toute action de promotion ou de communication concernant l'école de rugby devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du responsable de l'école qui veillera au respect du droit à l'image du Club.

Président du Club

Responsable de l'Ecole de Rugby